

PLPDMA

2022- 2027

Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés

Année 1 : 2022



Financé par



Table des matières

1- Le Contexte	3
1.1- Introduction	3
1.2- Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	4
1.3- Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?	5
1.4- Cycle d'élaboration de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA	6
2- Les déchets à la CoVe	7
2.1- Quels objectifs ?	7
2.2- Evolution de la production de déchets	8
2.3- La valorisation matière des déchets	9
3- Le PLPDMA de la CoVe	10
3.1 – Les 7 axes de travail et objectifs de réduction	10
3.2 – Les fiches actions	11

1- Le Contexte

1.1- Introduction

En 2020, les habitants-es du territoire de la CoVe ont produit 47 693 tonnes de déchets, dont la majorité a été incinérée ou enfouie (56% des tonnages). Les déchets constituent le 1er poste de dépenses de la collectivité. Certains de ces déchets pourraient être détournés et devenir de véritables ressources : réutilisés, réparés, transformés, échangés ou même évités avant d'être consommés, la prévention permet ainsi de réduire de manière significative les quantités de déchets ménagers produites.

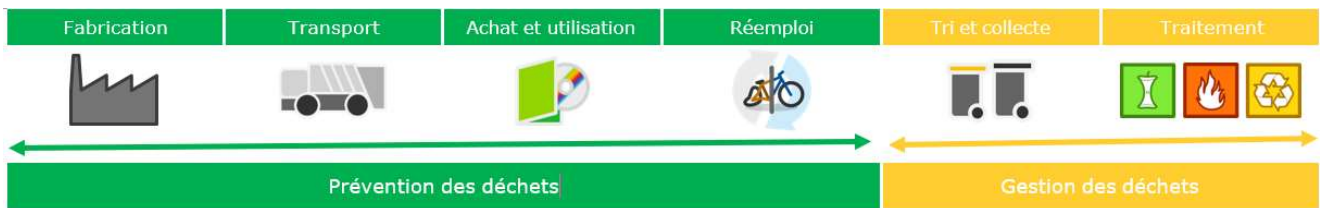
Cet enjeu, majeur pour la CoVe, est au centre de la stratégie de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés afin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés.

Le conseil de communauté de CoVe a ainsi adopté à l'unanimité en juin 2022 un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire, à limiter la production de déchets en créant des boucles locales de matières ou d'énergie de manière durable. Ce plan se veut collaboratif et fédérateur ; il s'agit d'accompagner les habitants-es et les acteurs locaux dans des changements de pratiques dans une démarche de prévention de la production de déchets.

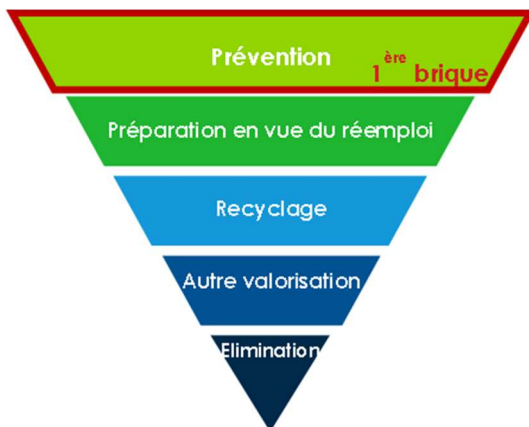
Le présent document dresse le bilan de la 1^{ère} année 2022 de mise en œuvre du PLPDMA et présente les objectifs définis pour l'année 2023.

1.2- Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits". La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations



L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité. La directive prévoit également à l'article 29 la mise en œuvre sur les territoires de programmes de prévention de la production des déchets. Ainsi, la directive confirme la place prioritaire de la prévention dans la gestion des déchets, et souligne que son développement peut et doit s'appliquer à l'échelle locale. Elle oriente l'ensemble des pays de l'Union vers l'évitement de la production de déchets



Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- La production en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- La consommation en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- L'acte de jeter en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi

1.3- Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) : c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public, hors déchets des collectivités :

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Déchets des centres de recyclage	Ordures ménagères		Déchets assimilés
	Encombrants, végétaux, gravats etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, papiers, verre)	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire		

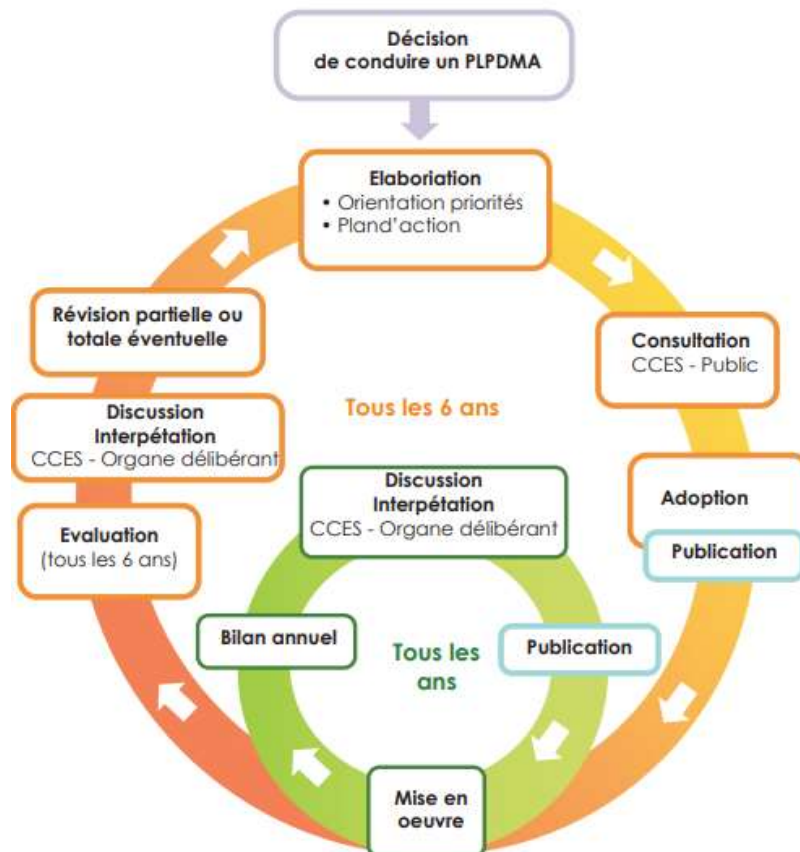


1.4- Cycle d'élaboration de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

Le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA sont précisés dans le décret 2015-662 du 10 juin 2015

Le décret donne des pistes pour l'organisation d'une gouvernance participative. L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type.

- La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA (art. R. 541-41-24 CE).3
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année (art. R. 541-41-27 CE).
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans (art. R. 541-41-28 CE).

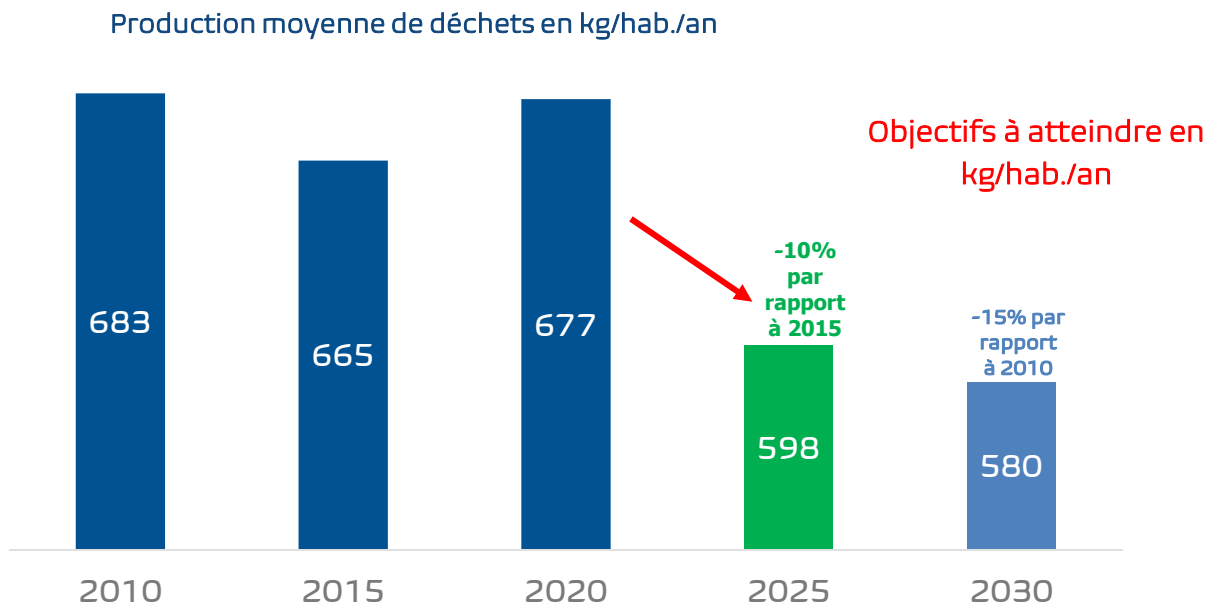


2- Les déchets à la CoVe

2.1– Quels objectifs ?

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi Anti-gaspillage (AGEC), et d'autre part par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers Assimilés (PRPGD) de la Région Sud. Ces objectifs ont été appliqués aux ratios de la Cove

Objectif national (Loi AGEC ¹)	- 15 % de DMA entre 2010 et 2030
Objectif régional (PRPGD ²)	-10% entre 2015 et 2025



La Cove devra atteindre 580 Kg/hab en 2030

Objectif : **-79 kg/hab./an** de déchets ménagers d'ici à 2025

L'année de référence du PLPDMA dans lequel est engagé la COVE est 2020.

¹ Loi Anti-gaspillage et économie circulaire

² Plan Régional Prévention et Gestion des Déchets

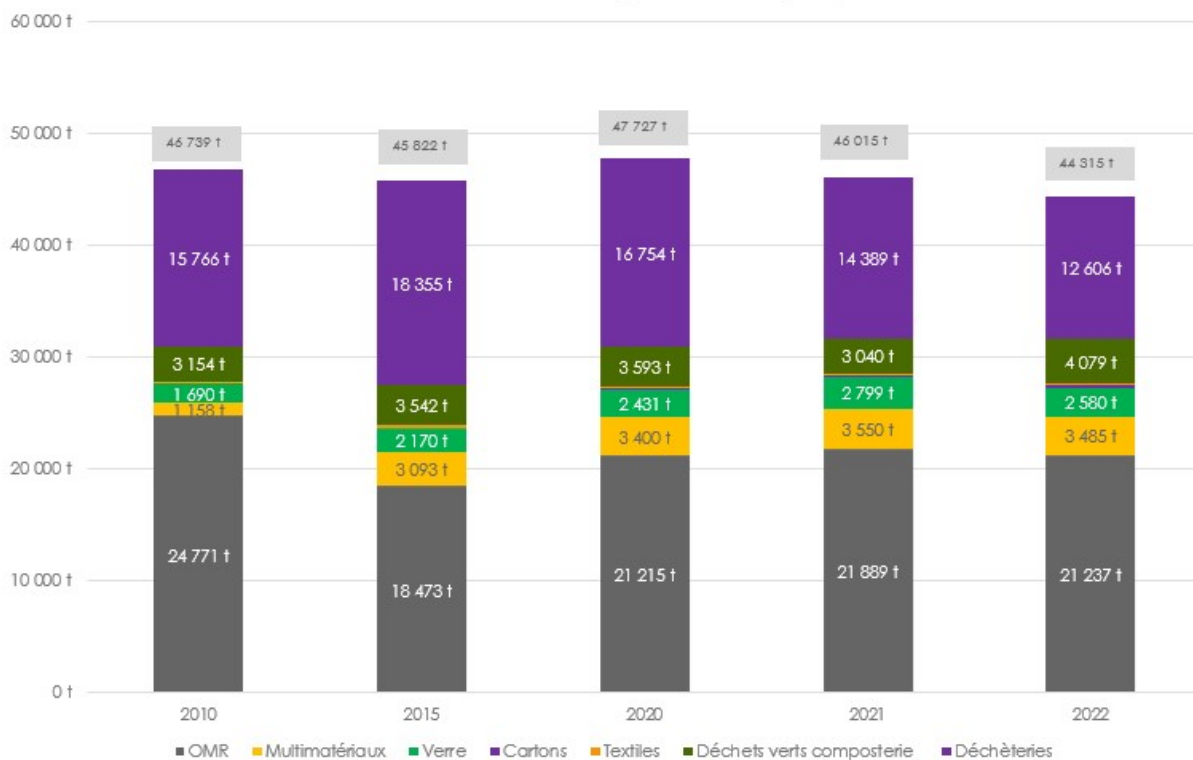
2.2- Evolution de la production de déchets

Evolution des performances DMA (kg/hab/an)



**-53 kg/hab./an
entre 2020 et 2022**

Evolution des tonnages de DMA (en t)



**- 3412 tonnes entre 2020
et 2022**

Dans l'ensemble, les ratios de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) ont globalement diminué entre 2020 et 2022 : ceci s'explique notamment par la baisse des tonnages réceptionnés en déchèterie à la suite de la mise en place du contrôle d'accès en mai 2021.

Par flux, on observe les évolutions suivantes :

- **Les ratios d'OMR se sont maintenus** entre 2020 et 2022 à 299 kg/hab. ; malgré une hausse significative en 2021.
- **Les ratios d'emballages et papiers (multilatéraux) ont augmenté** entre 2020 et 2022 d'1 Kg/hab. malgré une baisse observée entre 2021 et 2022. A noter que la COVE a mis en place l'extension des consignes des emballages en plastiques et petits aluminisés en 2019. Les actions de sensibilisation et contrôle qualité se poursuivent.
- **Les ratios de verre ont augmenté** depuis 2020 de 1 kg/hab.
- **Les ratios de déchèterie ont diminué de 24.7 %** ce qui correspond à une réduction de 61 kg/hab. entre 2020 et 2022

Ainsi, entre 2020 et 2022 les **DMA ont diminué de 53 Kg/hab** soit une réduction de 8 %.

Il est rappelé que l'objectif de réduction visé, inscrit dans le PLPDAM, est de - 79 kg/hab d'ici 2025.

Ainsi 26 kg/hab. pourraient encore être diminués en agissant essentiellement sur les ordures ménagères ; notamment en retirant la partie fermentescible grâce aux actions visant la gestion de proximité des déchets organiques.

2.3- La valorisation matière des déchets



Les déchets collectés par la CoVe restent majoritairement valorisés énergétiquement (incinération) et enfouis à hauteur de 58 % soit une augmentation par rapport à 2020

En 2022, il est à relever 42% de valorisation matière et organique. L'objectif de 54% d'ici 2025 reste un défi à atteindre.

3- Le PLPDMA de la CoVe

3.1 – Les 7 axes de travail et objectifs de réduction

Le PLPDMA a été élaboré dans la continuité des actions initiées par la CoVe visant la réduction des déchets

Le plan d'action se décompose en 7 axes

Axe 1	Réduire et valoriser in situ les végétaux et déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine	6 actions
Axe 2	Réduire les déchets des professionnels	4 actions
Axe 3	Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des objets	4 actions
Axe 4	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 5	Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets	2 actions
Axe 6	Etre éco-exemplaire	4 actions
Axe 7	Faire évoluer la collecte	5 actions

3.2- Les fiches actions



Axe 1 – Gestion intégrée des biodéchets et des déchets verts

BILAN 2022



Réf.	Actions	Réalisé 2022
1	Développer le compostage partagé, individuels et lombricompostage	<ul style="list-style-type: none"> - 25 composteurs partagés sur le territoire. + 7 en 2022 - 354 composteurs individuels vendus avec bioseaux, dont 14 lombricomposteurs soit 3918 composteurs depuis 2009 (dont 85 lombricomposteurs) // 14.37% de foyer avec maisons équipés - Approvisionnement en matériel difficile (conflit en Ukraine + crise économique) - Poursuite de l'étude biodéchet pour la généralisation du tri au 01/01/2024 - 10 classes sensibilisées et 7 évènements organisés (Tous au compost...) (8 classes et 4 évènements en 2021) - 517 personnes sensibilisées (353 personnes en 2021) - 21237 t d'ordures ménagères collectées (600 t de moins qu'en 2021)
2	Développer le service de broyage à domicile	<ul style="list-style-type: none"> -177 RDV (223 RDV en 2021) -97,3 t de déchets verts traités sur place (91.5t en 2021) -1,37 Kg/hab évités
3	Promouvoir la mutualisation de broyeurs à végétaux	Action 2025
4	Développer le don de broyat et de compost produit par la CoVe	<ul style="list-style-type: none"> -Partenariat avec le CIVAM Paca (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) en avril 2022 pour développer le don de broyat aux agriculteurs locaux -166 T de broyat données aux mairies et agriculteurs -128 T de compost données aux particuliers
5	Organiser une opération « foyer témoins »	Action 2025
6	Accompagner les initiatives de poulaillers collectifs	Action 2025



OBJECTIFS 2023

- **Expérimentation massive du compostage individuel** sur une commune pilote : Loriol du Comtat
- **Installation de 10 nouvelles plateformes de compostage** partagés
- **Distribution de 1000 composteurs individuels** et proposer plus de ventes
- **Proposer des ateliers de fabrication** de composteur à partir de bois récupération en partenariat avec l'association Label Vers
- **Mener une étude pour développer** le don de broyat et de compost
- **Soutenir** le projet de Ferme Maraîchère portée par la ville de Carpentras
- **Expérimentation du prêt gratuit d'un broyeur CoVe** aux communes



Axe 2 – Réduire les déchets des professionnels



BILAN 2022

Réf	Actions	Réalisé 2022
7	Valoriser les entreprises engagées réemploi/réparation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en avant des Répar'acteurs, réseau à l'initiative de la Chambre des Métiers sur les outils de l'agglomération - 223 professionnels référencés + une 15 aine autres structures - Organisation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2022 axée sur le textile - Transformation du marché hebdomadaire de Carpentras en Marché Zéro déchet.
8	Promouvoir le vrac	<p style="text-align: center;">Action 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projet Auzonne Cuisine Bio pour tous : meuble à vrac à l'épicerie l'Oxygène
9	Favoriser le développement de Factoryz	<ul style="list-style-type: none"> -30 entreprises déjà utilisatrices de l'outils -Report 2024 pour le développement de l'application
10	Limiter l'accès en déchèterie des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de 24.7 % des tonnages entre 2020 et 2022 -Ouverture d'une déchèterie professionnelle sur Carpentras impulsée par la CoVe par la mise à disposition d'un terrain -150 professionnels sensibilisés : Cerballiance, Centre Hospitalier, Un air d'ici, EHPAD Le Centenaire, Biocoop

OBJECTIFS 2023

- **Créer un évènement lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2023 (SERD)** autour des acteurs réemploi à mettre en avant et mutualisation avec les autres services
- **Ajuster le marché 0 déchet** avec les commerçants non sédentaires afin de lier le coût de la place à la production et la gestion des déchets
- **Recenser les Autres Marchés 0 déchet** Aubignan, Bedoin, Malaucène, Mazan
- **Suivre l'application « Sentinelle de la Nature »** en lien avec FNE qui permet de localiser les dépôts sauvages essentiellement du bâtiment.



Axe 3 – Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des objets

BILAN 2022



Réf.	Actions	Réalisé 2022
11	Soutenir les projets de réemploi	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et rencontre d'une quinzaine d'acteurs locaux actifs autour du Réemploi pour les fédérer autour d'un projet partagé en vue de la création d'une Recyclerie -Expérimentation avec l'association « D-Crayon Diffusion » d'une récupération de livres en déchèterie de Carpentras en vue d'une redistribution en structure éducatives // 1,5 T / mois de livres détournés -Participation au Cyber World Clean Up Day (WCUD) : récupération des téléphones pour 2^{ème} vie -Expérimentation tri des palettes en déchèterie (0.5T/mois détournés) avec Provence Recyclage
12	Mettre en place un chalet du réemploi dans toutes les déchèteries	Report 2023
13	Sensibiliser les usagers au réemploi	<ul style="list-style-type: none"> - 4 classes sensibilisées au réemploi - 100 élèves - Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2022 axée sur le textile
14	Créer un Tiers Lieu de l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> -Report 2023 pour l'ouverture de la Gare Numérique -Continuité des activités de « Le bocal » et de Tiers Lieux en transitions

OBJECTIFS 2023

- **Participer à l'étude d'un projet de Recyclerie** menés par l'Université Populaire du Ventoux et l'association Rhéso
- **Déployer la Récupération des Palettes** en déchèteries d'Aubignan et Caromb
- **Expérimenter la récupération des Petits Appareils en Mélange** avec « Thomas Electroménager »
- **Mettre en place le tri en déchèterie des Jouets et des déchets du bâtiment** dans les déchèteries **en lien avec les éco-organismes nouvellement créés (Responsabilité Elargie du Producteur)**
- **Expérimenter la récupération des Fenêtres en Fin de Vie et du polystyrène de calage** avec les Valoristes en Vaucluse
- **Réflexion sur un projet de sensibilisation** au réemploi dans les quartiers de ville prioritaire
- **Mettre en activité la Gare numérique, lieu voué aux transitions écologiques**
- **Expérimenter la Consigne verre** en lien avec l'AOC Ventoux
- **Etablir un Partenariat durable avec Label Vers** qui occupera la Graineterie
- **Création d'un programme spécifique** à destination des scolaires + test dans les écoles
- **Etudier la faisabilité** d'une journée fixe sur une commune test pour permettre aux uns de sortir ses encombrants et aux autres de récupérer.



Axe 4 – Lutter contre le gaspillage alimentaire



BILAN 2022

Réf.	Actions	Réalisé 2022
15	Poursuivre l'accompagnement des cantines scolaires et impulser des actions dans les EHPAD	-100 élèves sensibilisés -Diagnostic « Programme Alimentaire Territorial » mené par le Parc Naturel Régional du Ventoux et Ateliers
16	Développer la pratique du « Gourmet Bag » chez les restaurateurs	Report 2023/2024
17	Accompagner et promouvoir les initiatives pour éviter le gaspillage alimentaire	Action 2025 -Aide à l'amendement des sols à la Ferme maraichère municipale de La Denoves à Carpentras -Atelier cuisiner Bio pour tous par l'Auzonne
18	Organiser des journées disco soupe en lien avec les associations locales	Action 2025 - 1 repas proposé par le collectif FOURNIGA : 214 Kg de fruits et légumes récupérés pour confectionner 60 repas

OBJECTIFS 2023

- Participer à l'avancement du projet de Ferme maraichère municipale de Carpentras
- Suivre les Ateliers Bio pour tous proposés par l'Auzonne – Biocoop de Carpentras
- Construire un partenariat avec le collectif Fourniga
- Participer à l'élaboration du Plan d'action « Programme Alimentaire Territorial » du Parc Naturel Régional du Ventoux et intégrer des actions de glanage



Axe 5 – Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets

**BAC
RÉSERVÉ
REDEVANCE
SPÉCIALE**

BILAN 2022

Réf.	Actions	Réalisé 2022
19	Renforcer les tarifs de la Redevance Spéciale, informer les entreprises et leurs obligations réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Chargée d'opération de la redevance spéciale à 30 % + mise à jour progressive des redevables. - Évolution des conditions d'application de la redevance spéciale : de 0.011€/L d'ordures ménagères à coût réel (0.045€/L en 2023), gratuité des emballages recyclables + seuil exclusion fixé à 5000 L d'ordures ménagères et 1500 L de collecte sélective, actée par la Délibération du 12/12/2022 : - 103 producteurs redevables (97 en 2021) - 22 763 880 Litres d'ordures ménagères collectées - 252 667 euros produits nets facturés en RS (203 492 € en 2021)
20	Définir une stratégie pour le déploiement de la Tarification incitative	Etude 2023

OBJECTIFS 2023

- **Application de la délibération** au 1er septembre pour l'évolution du tarif. Le seuil d'exclusion sera appliqué au 1^{er} janvier 2024
- **Informer les professionnels** des évolutions des conditions d'application de la Redevance spéciale
- **Inciter les changements de comportements** chez les professionnels en triant leurs déchets en proposant un accompagnement à la sensibilisation du personnel
- **Démarrage de l'étude** sur la Tarification Incitative soutenue par l'ADEME



Axe 6 – Être éco-exemplaire en matière de gestion des déchets



BILAN 2022

Réf.	Actions	Réalisé 2022
21	Mener un diagnostic d'éco-exemplarité	<ul style="list-style-type: none"> - Impulsion d'une Démarche Ecolo crèche dans les 9 crèches de la CoVe (mise en place du tri, basées sur la récupération d'objets, activités pédagogiques axées sur la récupération d'objet, utilisation de linge lavable...) - Mise en lien de partenariats pour créer une filière de fabrication de composteurs en bois local Réutilisation des matériaux lors de déconstruction - Politique d'achat public limitant la production des déchets - Goodies durables pour les vœux Cove - Evènements service prévention évitant la production de déchets
22	Signer la charte « 0 déchet plastique »	<p>Report 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réalisation d'animations scolaires sur le plastique
23	Favoriser le recours aux produits locaux lors d'évènements festifs des collectivités	<p>Action 2023</p>
24	Mettre en place des pâturages sur les espaces vers communaux et intercommunaux	<p>Action 2027</p>

OBJECTIFS 2023

- **Mener une Réflexion sur les achats** pour limiter l'utilisation de plastique
- **Poursuivre la sensibilisation** en milieu scolaire sur la réduction des emballages plastiques
- **Mutualiser** avec le service communication **les achats locaux et Fruits et Légumes de saison**. Le tri sélectif systématique sur les moments festifs (interne et externe) est à automatiser
- **Poursuivre la distribution des Stop pub** à apposer sur les boîtes aux lettres
- **Participer à l'émergence d'une filière de composteurs** en bois local



Chiffres Clés



75 000 € investit, dont

- 52 687 € Composteurs et broyage à domicile
- 5260 € Etude Biodéchet
- 12000 € Étude TI

Coût aidé de traitement des déchets ménagers assimilés :

- 258 € HT/t en 2022
- 239 € HT/t en 2021



↗ 50 000 €

Redevance spéciale des professionnels entre 2022 et 2021



↘ 3400 tonnes entre 2020 et 2022



2 ETP (en temps passé) à moyen constant

10 agents mobilisés



Axe 7 – Faire évoluer la collecte

BILAN 2022



Réf.	Actions	Réalisé 2022
25	Etude pour la création d'un site de traitement et de valorisation des biodéchets par méthanisation	-Volumes insuffisants pour une installation dédiée aux biodéchets. -Recentrage du projet sur une unité dédiée aux boues de stations d'épuration
26	Développer le tri à la source des biodéchets	-Démarrage de l'étude en avril 2021. -Etude en cours en 2022 : diagnostic réalisé et étude de 3 scénarios à valider par les élus : tout compostage ou mixte collecte de 5 cœurs de ville / compostage ou collecte généralisée. -En attente d'une validation politique d'un scénario.
27	Développer une collecte des cartons pour les professionnels	- Mise en place d'une collecte à vélo en partenariat avec Colis-cyclette en mai 2022 avec 2 collectes/semaine en centre-ville de Carpentras : 40 commerçants réguliers et 20 ponctuels - 200 kg / semaine au démarrage de l'opération puis 1 tonne / semaine au bout de 6 mois - Réflexion sur une collecte des cartons des commerces extérieurs au centre-ville de Carpentras en lien avec l'étude sur la réorganisation de la régie de collecte
28	Refondre le schéma de collecte	- Etude 2022 / 2023 sur un schéma de collecte mixant collecte en points d'apport volontaire (colonnes aériennes) sur 14 communes de moins de 1000 habitants et optimisation des circuits de collecte en porte-à porte sur les 11 communes restantes.
29	Participer à la concertation pour la création d'une unité départementale de tri des emballages	- Projet de création d'un centre de tri en groupement de 11 collectivités à compétence collecte et/ou traitement. Projet de création d'une société publique locale : en 2022, rédaction des statuts et du pacte d'actionnaires. - Equipement prévu en 2026, sur Vedène adossé à l'unité de valorisation énergétique.

OBJECTIFS 2023

- Recherche de débouchés pour le traitement des biodéchets
- Finalisation de la stratégie biodéchets et déploiement
- Concrétisation de l'expérimentation de collecte douce des cartons et mise en œuvre d'une collecte des extérieurs